### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

#### COMMUNE de VARETZ

L'an deux mil vingt, le dix sept janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VARETZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine GOULMY.

Étaient présents : Mme Catherine GOULMY, M. Aimé PONS, Mme Brigitte BERTHY, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, M. Aurélian COURSIERE, M. Clément TALLERIE, Mme Elisabeth GODDAERT, M. Jean Philippe TAURISSON, M. Didier DELBARI, M. Denis MALLEVAES.

<u>Étaient absents excusés</u>: Mme Maria SOUSA BORGES, Mme Marie LORIOL, Mme Mireille DURAND, Mme Françoise VAUX-BESSOU, Mme Marie Aimée DESAILLE.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Pierre CHARLIAGUET, M. Pascal BARRIERE.

<u>Procurations</u>: Mme Maria SOUSA BORGES en faveur de M. Jean Philippe TAURISSON, Mme Marie LORIOL en faveur de Mme Maryse LOCHU, Mme Mireille DURAND en faveur de Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Françoise VAUX-BESSOU en faveur de M. Eric JAUBERTIE, Mme Marie Aimée DESAILLE en faveur de M. Didier DELBARI.

Secrétaire : Jean-Philippe TAURISSON.

\_\_\_\_\_

#### INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance

M TAURISSON Jean-Philippe est désigné secrétaire de séance

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-001: Approbation du procès-verbal du 06 décembre 2019

Madame Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 6 décembre 2019

Le Procès-verbal a été adressé aux élus en amont de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Résultat du vote : 17 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 06 décembre.2019

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS 17 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

\_\_\_\_\_

#### **INFORMATION: Décisions du Maire**

MA-DEC-2020-001 du 02 janvier 2020 - autorisation d'ester en justice

MA-DEC-2020-002 du 08 janvier 2020 - contrat de location de l'appartement situé au 4 avenue du 19 mars 1962

MA-DEC-2020-003 du 16 janvier 2020 - approbation convention d'honoraires

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-002 : Représentation de la délibération °MA-DEL-2018-059 du 25 mai 2018</u>

<u>Eclairage public maintenance - Choix de l'entreprise suite ouverture des plis suite à omission de la transmission au contrôle de légalité</u>

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. A l'unanimité les élus acceptent de rajouter ce point à l'ordre du jour.

#### REPRESENTATION DE LA DELIBERATION N°MA-DEL-2018-059 du 25 mai 2018

Eclairage public maintenance - Choix de l'entreprise suite à ouverture des plis suite à omission de la transmission au contrôle de légalité

Madame le Maire indique que lors de la télétransmission des délibérations de la séance du 25 mai 2018, il a été omis la transmission de la délibération <u>MA-DEL-2018-059</u> concernant l'Eclairage public maintenance - Choix de l'entreprise suite ouverture.

Elle rappelle que le délai de transmission de ces documents est fixé à 15 jours.

Cette délibération est nécessaire pour pouvoir présenter le mandatement des factures de l'entreprise à Monsieur le Trésorier de MALEMORT

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir statuer à nouveau sur ce point, considérant que les termes de la délibération restent inchangés, à savoir :

« Madame Goulmy informe l'assemblée que le contrat de maintenance et d'entretien de l'éclairage public avec MIANE ET VINATIER est arrivé à son terme et qu'il est aussi nécessaire de renouveler celui-ci pour assurer la continuité du service.

Une consultation de prix a été lancée auprès de 3 entreprises

- MIANE & VINATIER de BRIVE
- SDEL de MALEMORT
- INEO SUD OUEST de TULLE
   Deux entreprises ont répondu
- MIANE
- SDEL

La commission appel d'offres réunie le 28 avril 2018 a étudié les plis déposés en mairie. L'entreprise MIANE & VINATIER est retenue.

Le marché est reconductible cinq fois par période d'une année, de manière tacite, sauf sur décision expresse du maître d'ouvrage, notifiée au titulaire par lettre recommandée avec AR. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Résultat du vote: 17 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**AUTORISE** Madame le Maire à signer à nouveau la délibération validant le renouvellement du contrat d'entretien du réseau d'éclairage public avec l'entreprise aux conditions énoncées selon les prix énoncés dans la proposition.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS 17 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

\_\_\_\_\_

## <u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-003</u>: <u>Demande Indemnisation congés non pris par des fonctionnaires pour situations particulières</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'indemnisation des congés pour les agents qui n'ont pas pu prendre leurs congés annuels du fait de la maladie avant la fin de sa relation de travail.
- **DE DETERMINER** le mode de calcul de l'indemnisation des jours de congés annuels non pris ainsi qu'il suit :

Traitement brut fiscal de l'année éventuellement rétabli x 10 %

- D'INSCRIRE chaque année au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Résultat du vote : 17 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** l'indemnisation des congés pour les agents qui n'ont pas pu prendre leurs congés annuels du fait de la maladie avant la fin de sa relation de travail.
- **DETERMINE** le mode de calcul de l'indemnisation des jours de congés annuels non pris ainsi qu'il suit :

Traitement brut fiscal de l'année éventuellement rétabli x 10 %

- **DIT que les crédits seront inscrits** chaque année au budget les crédits nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS 17 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

## <u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-004</u>: Frais de scolarisation - Enfant domicilié à VARETZ et scolarisé en classe ULIS à Donzenac

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune de Donzenac réclame à la Commune de Varetz une participation pour les frais de scolarisation 2018-2019 d'un enfant fréquentant une classe ULIS à l'école primaire pour un montant total de 568.24 €.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque l'inscription dans une autre commune est justifiée par les motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur la participation des élèves de l'élémentaire.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

#### Résultat du vote :

#### 16 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

(Abstention : Eric JAUBERTIE)

**AUTORISE** Madame le Maire à régler la participation des élèves fréquentant la classe élémentaire ULIS pour l'année scolaire 2018-2019 d'un montant de 568.24 €,

**PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de ces participations sont inscrits au Budget Principal 2020 de la Commune au c/6558.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-005 : Demande aliénation d'une partie du chemin de rural "Vors - Bosredon"

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1;

Vu la demande en date du 3 novembre 2018 de Madame Nadine COURTIOUX qui demande l'aliénation d'une partie du Chemin de Bosredon vers Vors

Vu la demande en date du 5 novembre 2018 de Monsieur Jean Marie VIDAL qui demande l'aliénation d'une partie du Chemin de Bosredon vers Vors

Vu la délibération n° MA-DEL-2019-020 en date du 15 février 2019 décidant de lancer la procédure d'aliénation sur les demandes conjointes de Madame Nadine COURTIOUX et Monsieur Jean-Marie VIDAL

Vu l'arrêté municipal n° MA-ARR-2019-071 en date du 30 juillet 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 septembre 2019 au 23 septembre 2019 inclus; Vu l'avis **FAVORABLE** émis par Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Vu la délibération n°MA-DEL-2019-115 du 15 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal demande au Maire de surseoir à statuer sur la demande d'aliénation de Bosredon vers Vors au vu du résultat du vote POUR 7 CONTRE 6 ABSTENTIONS 3

Monsieur Eric JAUBERTIE, adjoint en charge de l'urbanisme, au vu des éléments nouveaux suivants :

- Les débats que ce chemin a provoqués au sein de la Commune,
- Le courrier émanant de la section « marche» de l'association du Foyer Culturel du 05 décembre 2019
- La teneur des tracts et autres affichages parus depuis l'enquête qui contestent l'aliénation de ce chemin, aliénation qu'ils ont eux-mêmes demandée,

estime que cela génère sur le fond une interrogation en sincérité de la demande initiale.

#### Madame le Maire

- propose au regard de l'ensemble des éléments de ce dossier et des troubles qu'il a générés, du caractère irrévocable qu'aurait l' éventuelle aliénation de ce chemin, que celui-ci reste dans le domaine de la commune.
- sollicite l'avis du Conseil Municipal afin que soit levé le surseoir à statuer et qu'une décision soit prise quant à cette demande d'aliénation.

Demande au conseil de se prononcer à nouveaux sur cette demande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Résultat du vote :
15 POUR 1 CONTRE (JPTAURISSON) 1 ABSTENTION (D.MALLEVAES)

**CONSIDERANT** les éléments nouveaux sur ce dossier suite à l'enquête publique et à la décision du conseil municipal du 15 novembre 2019 **DECIDE** de ne pas aliéner ce chemin

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS 15 POUR 1 CONTRE 1 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-006 : Dénomination des voies communales

Par délibération MA-DEL-2018-025 en date du 23 février 2018, le Conseil Municipal de VARETZ a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'adopter les dénominations suivantes :

Allée Chanoine Joseph Roux

Allée de Biscaye

Allée de Vors

Allée des Bruyères

Avenue du Midi

Chemin de Biscaye

Chemin de la Croze

Chemin des Charrières

Chemin des Gouttes

Chemin des Sapins

Chemin des Valades Basses

Chemin d'Escuroux

Chemin du Pic

Impasse du Pigeonnier Haut

Impasse de Bayat

Impasse de Bosredon

Impasse de Charrut

Impasse de Chénasolle

Impasse de la Borderie

Impasse de la Chapelle

Impasse de la Feuille

Impasse de la Minoterie

Impasse de la Nouaille

Impasse de la Pouyge

Impasse de Lafarge

Impasse de Lavardie

Impasse de Lavergne

Impasse de Puy Fourche

Impasse des Bananiers

Impasse des Bos Plats Impasse des Chênes Impasse des Crêtes Impasse des Prés Impasse des Roubeys Impasse des Valades Hautes Impasse du Bos Impasse du Chambon Impasse du Greil Impasse du Pigeonnier Bas Impasse du Rouquet Route de la chapelle Route de Bayat Route de Grand Gorce Route de la Borderie Route de la Chassagne Route de la Condamine Route de la Feuille Route de la Nouaille Route de la Pouyge Route de Lafarge Route de Laurençou Route de Lavialle Route du Puy Dumont Route des Roubeys Route de Vors Route des Cailloux Route des Crêtes Route des Paratelles Route des Prés Route des Ruisseaux Route du Bos Route du Pic

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### Résultat du vote :

#### 17 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

VALIDE les dénominations ci-après

Rue Léon Jacques de Jouvenel

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'éxécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS 17 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Route du Rouquet Route Roland Garros Rue Auguste Joye Rue Joseph Fouillade \_\_\_\_\_\_

#### <u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-007 : Installation de panneaux de libre expression</u>

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581.13 et R.581.2 à R.581-3

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir par arrêté municipal un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ; **CONSIDÉRANT** que la surface d'affichage totale sur le territoire communal est fixée à 4 mètres carrés plus 2 mètres carrés par tranche de 2000 habitants, pour une population de 2467 habitants définie en référence des données INSEE de l'année

**RAPPELANT** qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la protection du cadre de vie des citoyens, notamment de l'espace public, qui ne peut être envahi par une multitude d'affiches, même si elles alertent sur des sujets d'intérêt général ou de démocratie.

Madame le Maire,

**DEMANDE** au Conseil Municipal,

- DE l'AUTORISER à installer 6 m2 de panneaux de libre expression à titre permanent, place Charles de Gaulle tel que défini dans l'article L581-1 du Code de l'Environnement
- DE MANDATER le Maire afin de réaliser toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet et à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### Résultat du vote :

#### 17 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- AUTORISE Madame le Maire à installer 6 m2 de panneaux de libre expression à titre permanent, place Charles de Gaulle
- MANDATE le Maire afin de réaliser toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet et à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS 17 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION			
INFORMATION : Affa	ires diverses	 	
1		 	

séance levée à 21h11